



Bulletin

Hiver 2008

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS : QUOI DE NEUF POUR 2007?

La saison de l'impôt sur le revenu des particuliers est presque là! Dans le but de minimiser votre fardeau fiscal, vous devriez être au courant d'un certain nombre de nouveaux développements. Certaines lois adoptées récemment comprennent :

- **Fractionnement du revenu pour les aînés** – le revenu de pension admissible pour le montant de revenu de pension (généralement des rentes provenant de FERR, RPA, et REER et RPDB) peut être admissible au fractionnement avec votre conjoint(e) aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous ou votre conjoint(e) vous situez dans différentes tranches d'imposition, vous pourriez bénéficier d'avantages très importants.
- **Changements à l'âge limite pour contribuer à un REER** – l'âge limite pour effectuer des cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite est passé de 69 à 71 ans.
- **Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants** – vous pouvez réclamer (jusqu'à un maximum de 500 % par enfant) les frais d'inscription payés pour un enfant de moins de 16 ans au début de l'année. Les frais payés doivent défrayer des « programmes désignés d'activité physique » comme des activités sportives.
- **Crédit d'impôt pour enfants** – vous pouvez dorénavant réclamer 2000 \$ pour chacun de vos enfants et ceux de votre conjoint(e) ou partenaire; ces enfants doivent être nés en 1990 ou après.
- **Montant canadien pour emploi** – ce crédit d'impôt est passé de 250 \$ à 1000 \$.
- **Montant d'exemption pour gains en capital** – l'exemption relative aux gains en capital sur les actions de petites entreprises et sur les biens agricoles admissibles est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$ pour les dispositions survenues après le 18 mars 2007.
- **Les bourses d'études des écoles élémentaires et secondaires** ne seront plus imposables.
- **Dons** – pour des dons de titres cotés en bourse effectués après le 18 mars 2007 à une fondation privée, le taux d'inclusion des gains en capital sera zéro.
- **Transport en commun** – le coût de laissez-passer de plus courte durée est admissible si le laissez-passer vous permet une utilisation illimitée du transport en commun pour une période ininterrompue de 5 jours et que vous achetez suffisamment de ces laissez-passer pour vous permettre une utilisation illimitée du transport en commun pour au moins 20 jours de toute période de 28 jours.

Veillez vous rappeler que les points susmentionnés comportent des exigences auxquelles vous devrez satisfaire pour pouvoir réclamer les montants.

Veillez communiquer avec votre conseiller pour les détails ou inclure l'information pertinente aux divers points lorsque vous consulterez votre conseiller pour préparer votre déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers de cette année.

Dans ce numéro :

L'impôt sur le revenu des particuliers : quoi de neuf pour 2007?	1
C'est encore une fois le temps des déclarations d'impôt!	2
Vente de votre entreprise exploitée par le propriétaire	3-4

« Une bonne occasion est souvent difficile à reconnaître si vous ne recherchez qu'un coup de chance. »

Monta Crane,
humoriste (traduction)

Points d'intérêt particuliers :

- **RAPPEL :** Les acomptes provisionnels au titre de l'impôt des sociétés de l'Ontario : les sociétés dont l'exercice financier se termine en 2009, c.-à-d. le 31 janvier 2009, doivent payer des acomptes provisionnels de l'Ontario **ET** du gouvernement fédéral à l'ARC à compter de février 2008
- La date limite pour l'acquisition de REER est le 29 février 2008
- Prochains acomptes provisionnels des particuliers :
 - 15 mars 2008
 - 15 juin 2008
 - 15 septembre 2008
 - 15 décembre 2008

C'EST ENCORE UNE FOIS LE TEMPS DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT!

À l'approche du temps des déclarations d'impôt, plusieurs personnes se demandent comment maximiser leurs économies d'impôt. La meilleure façon consiste à vous assurer d'avoir tous les renseignements pertinents au moment opportun.

Voici les points les plus courants à considérer pour la période de l'impôt sur le revenu des particuliers :

- ◆ Apportez-nous vos renseignements fiscaux aussitôt que vous croyez qu'ils sont complets. Ceci pourrait impliquer d'attendre les reçus T3, T5 et REER. Si vous savez qu'il manque des éléments, veuillez nous en aviser au moment de nous remettre l'information.
- ◆ Pour tous les investissements non enregistrés vendus en 2007, assurez-vous de nous fournir le coût de ces investissements. Si vous n'êtes pas certain du coût d'un investissement, demandez à votre conseiller en investissement de vous le fournir. Souvent, le Résumé annuel des valeurs boursières s'avère une bonne source de renseignement sur ce sujet.
- ◆ Le fractionnement des pensions entre conjoints nécessitera une discussion
- ◆ Demandez à votre pharmacien une copie papier de tous les montants payés pour des prescriptions en 2007.
- ◆ Demandez à votre dentiste ou autre professionnel de la santé une copie papier de toutes les activités survenues en 2007. Si vous participez à un régime d'assurance-maladie de groupe, veuillez nous fournir les relevés que vous retourne votre compagnie d'assurance, de même que les détails de toutes les primes payées pour le régime d'assurance.
- ◆ Fournissez les détails des acomptes provisionnels d'impôt payés en 2007 et en mars 2008.
- ◆ Pour 2007, il existe un nouveau crédit pour tous les enfants nés en 1990 ou ultérieurement. Veuillez vous assurer de nous fournir tous les noms et les dates de naissance de vos enfants mineurs.
- ◆ Présentez tous vos reçus de REER pour les contributions effectuées en janvier et février 2008 car elles doivent être rapportées dans votre déclaration de 2007 même si vous n'avez pas l'intention de déduire ces contributions en 2007.
- ◆ Apportez tous les reçus admissibles pour le nouveau crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.
- ◆ Répondez à la nouvelle question qui vous demande si vous êtes citoyen canadien; elle apparaît sur la déclaration de 2007 et réfère à Élections Canada et à votre droit de vote.
- ◆ Avisez-nous si vous possédez un coffre bancaire.
- ◆ Fournissez vos laissez-passer pour tous les frais de transport en commun encourus en 2007.
- ◆ Assurez-vous que vos reçus de dons de charité n'incluent pas de promesses de dons.
- ◆ Assurez-vous que chacun de vos enfants signent leur fiche de frais de scolarité.

Si vous nous fournissez tous les renseignements susmentionnés, nous ferons en sorte que vous paierez le moins d'impôt possible.



VENTE DE VOTRE ENTREPRISE EXPLOITÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE

La vente d'une entreprise requiert beaucoup de planification; beaucoup plus que ce que l'on pourrait résumer dans un article aussi court que celui-ci. Néanmoins, si vous planifiez de vendre votre entreprise (ou même si vous ne prévoyez pas la vendre), il vaut la peine de connaître au moins quelques « particularités ». Votre conseiller sera, bien sûr, en mesure de vous donner plus de renseignements et de conseils sur votre vente.

L'avantage fiscal le plus attrayant et probablement le mieux connu auquel vous pouvez accéder au moment de la vente est l'exemption à vie pour gains en capital (EGC) de 750 000 \$ (autrefois 500 000 \$). L'exemption vous permet de soustraire à l'impôt jusqu'à 750 000 \$ en gains de capital sur la vente d'actions admissibles (à condition de satisfaire à certains critères complexes d'admissibilité). Les critères d'admissibilité sont de nature technique et ne seront donc pas discutés en détails dans cet article. En général, cependant, en tout temps au cours des deux dernières années, vos affaires doivent avoir été transigées en grande partie au Canada et les actifs détenus par votre entreprise doivent être relativement de « purs » actifs d'entreprise plutôt que des actifs d'investissement.

Qu'arrive-t-il si votre entreprise n'est pas constituée en société et que, par conséquent, vous n'avez pas d'actions à vendre? Il vous serait encore possible d'accéder à l'EGC mais vous devez considérer une planification additionnelle effectuée bien à l'avance de la vente. Plus particulièrement, il serait possible de transférer votre entreprise non constituée en société en une entité constituée en société avant la date de vente pour qu'une vente d'actions ait lieu.

Saviez-vous que l'utilisation d'une fiducie familiale pourrait vous aider à multiplier votre accès à l'EGC? Par exemple, si une fiducie familiale détient les actions communes admissibles de l'entreprise à vendre, et que cinq membres de la famille sont les bénéficiaires de cette fiducie, il serait possible aux cinq membres de la famille d'avoir accès à leur EGC à l'égard de la même vente. En agissant ainsi, vous pourriez possiblement soustraire à l'impôt 3,75 millions en gains de capital (5 x 750 000 \$). Voilà un aspect d'une planification qui doit être habituellement faite plusieurs années à l'avance.

Si, en ce moment, vous détenez personnellement les actions de votre société et que la valeur de ces actions s'est accrue depuis que vous avez lancé l'entreprise, il pourrait s'avérer difficile de transférer ces actions à une fiducie sans déclencher un montant de taxe à payer. Par conséquent, une « restructuration du capital » s'impose pour permettre que les actions ordinaires soient émises à une fiducie (sans générer de taxes à payer). Cependant, seule la croissance de la valeur des actions depuis la date de la restructuration deviendra un gain de capital pour la fiducie et, ainsi, seul le gain de capital provenant du changement dans la valeur depuis la date de la restructuration pourra être accédé par les bénéficiaires de la fiducie. Pour cette raison, la restructuration devra se faire bien à l'avance de la date actuelle de la vente afin que la croissance de la valeur des actions depuis la date de restructuration soit aussi grande que possible. On devra peser l'avantage éventuel contre le coût d'établissement et de maintien de la fiducie de même que le coût de la restructuration; pour certains propriétaires d'entreprise, tout cela pourrait résulter en d'importantes économies fiscales.

Voici d'autres importants points de planification à examiner :

1. **Utilisation des règles de réserve pour gains en capital** – si le produit de la vente doit s'échelonner sur plusieurs années, les gains en capital issus de la vente peuvent également être ajoutés à votre revenu pendant une période de plusieurs années (sous réserve d'une formule et d'un maximum de cinq ans). Ceci offre l'avantage de vous permettre d'utiliser pleinement vos tranches d'imposition les moins élevées à chaque année et de réduire également votre compte de taxe initial. Même si un gain est entièrement compensé par l'EGC, l'utilisation de la réserve pour gains en capital peut aider à éviter ou à minimiser l'impôt minimum de remplacement qui, autrement, s'appliquerait.
2. **Compte de dividende en capital (CDC)** – le CDC représente la portion non imposable des gains en capital acquis au sein d'une société. Avant la vente, il est souhaitable de payer la totalité de ce solde de sorte qu'un montant équivalent au solde du CDC puisse être retiré libre d'impôt avant la vente. Si ce montant n'est pas réglé, il sera transmis au nouveau propriétaire.

VENTE DE VOTRE ENTREPRISE EXPLOITÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE (suite)

3. **Compte de revenu à taux général** (“CRTG”) – les dividendes payés à partir de ce solde suscitent des impôts personnels moins élevés que les dividendes « réguliers ». songez donc à rembourser tous les dividendes « CRTG » avant la vente.
4. **Impôt en main, remboursable au titre de dividendes** (IMRTD) – lorsqu’une société détient un solde d’IMRTD, un remboursement de 1,00 \$ sera généré pour chaque 3,00 \$ payé en dividendes. Ainsi, vous devriez penser à liquider suffisamment de dividendes pour éliminer ce solde. Notez que le même dividende peut être utilisé pour réduire à la fois vos comptes de CRTG et d’IMRTD.
5. **Purification** – notez également que le paiement total de ces comptes d’avantages fiscaux (CDC, CRTG, IMRTD) peuvent vous aider à vous assurer que les actifs de votre entreprise sont de « purs » actifs de l’entreprise et aider ainsi votre entreprise à répondre aux exigences de l’EGC.
6. **Point de vue de l’acquéreur** – notre discussion a porté sur une vente d’actions puisque, comme vendeur, vous préférerez généralement une vente d’actions pour pouvoir accéder aux conditions de l’EGC. Cependant, l’acquéreur pourrait préférer une vente d’actifs plutôt que d’actions pour des raisons de responsabilité juridique et autres. Par conséquent, une vente d’actions ou une vente d’actifs devient souvent un important point de négociation. Votre conseiller sera en mesure de vous aider à calculer la différence en impôts à payer entre une vente d’actions et une vente d’actifs. En d’autres mots, si l’acquéreur est disposé à payer davantage pour une vente d’actifs que pour une vente d’actions, vous pourriez, comme vendeur, devenir indifférent aux deux choix.

Ces éléments de planification sont d’importantes considérations (mais superficielles) en rapport avec la vente de votre entreprise. Votre conseiller pourra vous offrir des conseils plus ajustés à vos circonstances particulières.



“ **LEVY PILOTTE, S.E.N.C.R.L.** est un cabinet comptable qui comprend tous les besoins de ses clients en matière de services professionnels. Fondé dans les années 1930, il a accumulé une expertise de premier plan grâce à sa croissance et à des fusions, de même qu’à la contribution et aux multiples talents de ses comptables qui proviennent de milieux d’affaires et culturels variés. Depuis 10 ans, **LEVY PILOTTE, S.E.N.C.R.L.** est présent dans plus de 260 cabinets répartis dans 80 pays par son affiliation à DFK International.

S’appuyant sur un passé fondé sur l’excellence, **LEVY PILOTTE, S.E.N.C.R.L.** demeure un cabinet dynamique, résolument tourné vers l’avenir. Sa fierté repose sur son engagement au professionnalisme, à l’intégrité et à la qualité des services qu’il procure dans un environnement débordant de vitalité.

LEVY PILOTTE, S.E.N.C.R.L. a tous les atouts en main pour vous soutenir dans la planification stratégique de votre avenir. Nos services incluent la vérification et la comptabilité, les services en fiscalité, aussi bien que la planification financière personnelle et de société. Les forces de **LEVY PILOTTE, S.E.N.C.R.L.** en matière de services et de secteurs d’activité ont fait de notre cabinet l’un des 20 premiers cabinets de comptables agréés du Québec. “



LEVY PILOTTE
COMPTABLES AGRÉÉS / CHARTERED ACCOUNTANTS
S.E.N.C.R.L. / LLP

5250, Décarie, # 700
Montréal, Québec
Canada H3X 3Z6

 (514) 487-1566

 (514) 488-5145

 lpilotte@levypilotte.com

www.levypilotte.com